

*Initiatives ministérielles*

• (1635)

C'est dans cette disposition particulière que le gouvernement s'était engagé au départ non seulement à préserver et à développer un système canadien de télécommunications, mais aussi à sauvegarder l'intégrité culturelle de notre pays. Elle a été la source d'une grande confusion et bien des discussions quand il s'est révélé plus tard que le gouvernement était revenu sur sa décision et qu'il ne voulait plus qu'il soit question de culture dans la politique de télécommunication.

Il y a eu de nombreuses interventions sur ce point. Bien des groupes artistiques et culturels ont contesté vivement cette volte-face du gouvernement quant à l'inclusion de la culture parmi les objectifs généraux, dans l'orientation générale de notre politique de télécommunication. Il est vraiment regrettable que le gouvernement se soit ravisé sur ce point parce qu'il a omis le fondement même de la convergence qui s'opère dans cette industrie, c'est-à-dire, comme l'a si bien dit Marshall McLuhan autrefois, c'est le moyen d'expression lui-même qui est le message.

Le gouvernement a commis une erreur quand il a décidé de supprimer la mention de la culture dans cet article en particulier. Il s'est également trompé dans l'ordre de priorité des objectifs qu'il avait établis au départ.

La motion n° 6 que j'ai proposée à l'égard de l'article 7 aurait essentiellement pour effet d'insérer, à la ligne 12, page 4 du projet de loi, l'engagement de: «renforcer l'expression et la communication de l'identité culturelle du Canada.» Il s'agit d'une variation sur un thème que le gouvernement a décidé de faire sauter du projet de loi.

L'Alliance des artistes canadiens du cinéma a protesté contre la suppression de la disposition se rapportant à la culture canadienne. Je voudrais vous citer un extrait de l'exposé qu'elle a présenté au comité. Voici le texte: «Accepter la recommandation voulant que soient supprimées toutes les mentions de la souveraineté et de la culture, ce serait refuser de tenir compte des répercussions à long terme de la convergence technologique. Ce serait céder à une fièvre de déréglementation qui serait prématurée.

Beaucoup de questions se posent à propos de l'acheminement de l'information par les réseaux de télécommunication. Il y a par exemple la fibre optique, le câble-ruban, le câble coaxial, etc. Des questions restent sans réponse. Par exemple l'accès par les services de programmation et l'indemnisation au titre des droits sur le contenu diffusé.

En outre, nous estimons que ceux qui préconisent l'élimination des dispositions à caractère social et culturel dans le projet de loi se font une conception étroite de l'importance de l'information et des occasions d'affaires qui peuvent être en cause. En somme, ils ne tiennent compte que de leurs résultats financiers, au détriment de l'intérêt public supérieur.»

De nombreuses explications ont été avancées sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à décider d'éliminer la dimension culturelle, mais cela se résume en fait à une question de résultats financiers. Les députés québécois du gouvernement ont décidé de supprimer cet élément parce que, comme nous le savons tous, le Québec cherche depuis longtemps à affirmer sa complète souveraineté en matière culturelle et ne voudrait pas que la question de la culture soit intégrée à une politique nationale des télécommunications. C'est là une erreur.

Je pense représenter le point de vue des Canadiens de l'Ouest. Nous sommes profondément convaincus que la culture est indissociable de notre structure de télécommunications et que la loi devrait en tenir compte.

La motion n° 8 tend à amender l'article 7. Cet amendement comprend une disposition précise prévoyant des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour que la politique nationale de télécommunications que nous tentons d'énoncer dans ce projet de loi favorise bel et bien le développement industriel régional dans le domaine des télécommunications.

Les objectifs énumérés dans le projet de loi ne renferment aucune disposition explicite prévoyant des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ni aucun cadre officiel garantissant la tenue de ces consultations.

En fait, dans les mémoires qu'il a présentés, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a proposé qu'on modifie l'article 7 pour qu'il prévoie des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, afin de garantir que la politique nationale de télécommunications favorisera un développement industriel qui s'appuie sur les atouts et les possibilités de chaque province. Il a ensuite proposé que les exigences en matière de réglementation soient accessibles aux usagers et aux fournisseurs de services de télécommunications dans les provinces et que ces exigences soient adaptées à leurs besoins.

• (1640)

Cet amendement vise au moins à structurer quelque peu un processus de consultations.